



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2025/03/14

### **OBJET**

**Affectation du Résultat du Compte Financier  
Unique de l'exercice 2024 - Budget annexe  
du Service Public d'Assainissement Non  
Collectif (SPANC)**

Séance du 26 mars 2025  
Date de convocation : 13 mars 2025  
Membres en exercice : 37  
27 présents – 33 votants

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six mars, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

### **Présents**

André BRUNDU, Président – Jean DENAT, 1<sup>er</sup> Vice-Président, Joël TENA, 2<sup>ème</sup> Vice-Président, Mylène CAYZAC, 3<sup>ème</sup> Vice-Présidente, Katy GUYOT, 4<sup>ème</sup> Vice-Présidente, Véronique VAUTRIN, 5<sup>ème</sup> Vice-Présidente, Éric BERRUS, 6<sup>ème</sup> Vice-Président, Jean-François THOMAS, 7<sup>e</sup> Vice-Président, Didier LEBOS, 8<sup>ème</sup> Vice-Président, Bruno PASCAL, 9<sup>ème</sup> Vice-Président, Christiane ESPUCHE, 10<sup>ème</sup> Vice-Présidente, Jean-Paul GERAUD, 11<sup>ème</sup> Vice-Président - Christian SOMMACAL 2<sup>ème</sup> Membre délégué – Mesdames Nadia BELAOUNI, Véronique BENEZET, Francine CHALMETON, Annick CHOPARD, Martine KUFFER, Elisabeth MICHALSKI, Sandrine RIOS, Nelly RUIZ et Françoise TURRIBIO, Conseillères Communautaires – Messieurs André MEGIAS, Jérémy PEREDES, Rodolphe RUBIO, Christophe TICHET et Mohammed TOUHAMI, Conseillers Communautaires.

### **Absents ayant donné procuration**

- Madame Leila AMROUT a donné procuration à Véronique VAUTRIN,
- Monsieur Jean-Paul FRANC a donné procuration à André MEGIAS,
- Madame Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à Jean-Paul GERAUD,
- Madame Rachida OUJEDDOU a donné procuration à Mylène CAYZAC,
- Madame Laurence EMMANUELLI a donné procuration à Katy GUYOT,
- Monsieur Farouk MOUSSA a donné procuration à Jean DENAT.

### **Absentes excusées**

Mesdames Isabelle PINON et Carole CALBA

### **Absents**

Messieurs Serge GARNIER et Jean-Louis MEIZONNET

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Nelly RUIZ, a été désignée.

**RAPPORTEUR : Joël TENA****EXPOSE**

Après constatation du résultat de fonctionnement, l'assemblée délibérante affecte ce résultat, s'il est excédentaire, en tout ou en partie au financement de la section d'investissement et, le cas échéant, pour son solde, au financement de la section de fonctionnement.

Le résultat cumulé excédentaire doit être affecté en priorité :

- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068) ;
- pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante : en excédent de fonctionnement reporté (compte R 002) ou en une dotation complémentaire en section d'investissement (compte 1068). L'affectation en section d'investissement s'effectue au vu de la délibération de l'assemblée.

Le solde d'exécution d'investissement fait l'objet d'un simple report en section d'investissement (compte R 001), quel qu'en soit le sens, sans possibilité de report en section de fonctionnement.

**PROPOSITION**

**Vu** l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'avis de la commission « Finances, Mutualisations et attribution des fonds de concours » du 3 mars 2025 ;

**Vu** l'examen en Bureau Communautaire le 12 mars 2025 ;

**Vu** l'approbation du Compte Financier Unique 2024 du budget annexe du Service Public d'Assainissement non Collectif, par délibération n° 2025/03/10 du 26 mars 2025, constatant que le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe du Service Public d'Assainissement non Collectif (SPANC) fait apparaître un excédent de fonctionnement de 4 935,13 € et un excédent d'investissement de 2 741,20 € ;

**Considérant** que dans ces conditions l'affectation du résultat est libre ;

**Il est proposé au Conseil de Communauté :**

- d'APPROUVER l'affectation du résultat du Compte Financier Unique de l'exercice 2024 pour le budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif comme suit : 4 935,13 € en excédent d'exploitation au compte de recette R 002 « résultat d'exploitation reporté » ;

- de DIRE que l'excédent d'investissement de 2 741,20 € est porté au compte de recette R 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » ;

- d'AUTORISER Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, son représentant(e), à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **DECISION**

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

*DECIDE*

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

**Le Président,**

**André BRUNDU**



Envoyé en préfecture le 01/04/2025

Reçu en préfecture le 01/04/2025

Publié le 01/04/2025



ID : 030-243000593-20250326-DEL2025\_03\_14-DE

